D.2026.09.29.1.1
Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 29 septembre 2026

1 – PILOTAGE DU SYNDICAT
1.1 : CREATION DE LA COMMISSION STRATEGIE TERRITORIALE ET PLANIFICATION

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, s'est réuni, après une deuxième convocation, sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Présidente, le Comité syndical du SMEAT, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE		
CASTERA Didier **FAURE** Dominique **GASC** Jean-Pierre	**KATZENMAYER** Laurence **LEFEVRE** Marine **RODRIGUES** Patrice	**URSULE** Béatrice
LE MURETAIN AGGLO		
DESCHAMPS Gilbert	**LAFFON** Jérôme	**MABIRE** Sylvain
SICOVAL		
CAUBET Bruno	**SANGAY** Dominique	
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN		
ALEGRE Raymond	**BARBIER** Pascal	
COTEAUX BELLEVUE		
DECIMA Michel	**FELTRIN** José	

Délégués ayant donné pouvoir

COGNARD Gaëtan, représenté par Mme LEFEVRE
LE TEXIER Maxime, représenté par M. BARBIER
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme KATZENMAYER

Délégués excusés

ANDRE Christian
BERGIA Jean-Marc
BOLZAN Jean-Jacques
CAMBOU Alain
CHERUBIN Laurent
DE SCORRAILLE Jean-Baptiste
DELRIEU Florian
DUNAL Jonnhy
MANDEMENT André
PARRE Frédéric
PORTARRIEU Jean-François
ROURE Marie-Hélène
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TRAVAL-MICHELET Karine
VAILLANT Romain

Nombre de délégués	En exercice : 36 Abstention : 0	Présents : 16 Contre : 0	Nombre de voix : 34 Pour : 34

Conformément aux dispositions de l'article 2 de ses statuts, le SMEAT « assure au titre de la mise en œuvre du SCOT une mission d'information, de réflexion, de concertation en vue de tendre vers une harmonisation des politiques publiques dans les domaines du développement économique, incluant le développement commercial, des grands équipements et des services, de l'habitat, de l'environnement, des transports et des déplacements ».

A cette fin, l'article 29 du règlement intérieur du Comité Syndical prévoit la possibilité d'installer des commissions afin de répondre aux compétences et missions du syndicat, sans pour autant se substituer aux compétences de ses intercommunalités membres.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT de la grande agglomération toulousaine, approuvé le 9 mars 2026 et exécutoire depuis le 20 mai 2026, et en lien avec les sujets de réflexion stratégique que peut porter le syndicat au titre du SCoT, il est proposé de créer une commission de suivi, dont les objets seront les suivants :

- Suivre la mise en œuvre du SCoT dans les documents d'urbanisme et autres projets concernés.
- Débattre des enjeux stratégiques d'aménagement du territoire pouvant le cas échéant conduire à une évolution des objectifs et orientations du SCoT.
- Echanger avec les structures porteuses de documents cadres à intégrer dans un SCoT.
- Suivre l'évaluation du SCoT.

Les modalités de fonctionnement de cette commission s'inscrivent en application du règlement intérieur du Comité Syndical, titre III CREATION DE COMMISSIONS, rappelé ci-après :

Article 29 : Création des Commissions
Le Comité syndical peut décider de la création de commissions répondant aux compétences et missions de la collectivité.
Le Président de la collectivité sollicite les établissement membres afin que ces derniers désignent le ou les élus des établissements publics de coopération intercommunale et des communes incluses dans le périmètre du SMEAT qui participeront aux travaux de ces commissions.
Les commissions sont présidées par le Président ou un élu désigné.

Article 30 : Convocation
La convocation est adressée par le Président de la commission, par courrier ou voie électronique, accompagnée de l'ordre du jour.

Article 31 : Rôle des commissions
Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision.
Elles ont pour rôle de partager une vision commune entre membres de la collectivité sur le champ de compétence de l'aménagement du territoire et des différentes orientations que porte un SCoT.

Elles peuvent s'inscrire dans une vision prospective.
Elles peuvent émettre des avis ou formuler des propositions sur les questions qui leurs sont soumises.

Article 32 : Fonctionnement
Les séances des commissions ne sont pas publiques.
Des experts et intervenants extérieurs peuvent être invités à y participer.

Article 33 : Commissions et groupes de travail élargis
A l'initiative de leur Président, les commissions peuvent se réunir en commissions de travail élargies aux représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale et des communes incluses dans le périmètre du SMEAT, ainsi que d'autres collectivités ou d'organisme d'intérêt général.

De la même manière, des groupes de travail élargis, permanents ou temporaires peuvent être mis en place à l'initiative du Bureau.

Les propositions d'organisation et de fonctionnement sont les suivantes :

- La commission sera créée par délibération au prochain Comité Syndical.
- Il est proposé que la Présidente du SMEAT en assure la présidence.
- Il est proposé que la commission soit constituée des 36 membres du Comité Syndical.
- En leur qualité d'experts, l'AUAT qui accompagne en appui technique les travaux liés au SCoT (études, évaluation, réflexions stratégiques, …), ainsi que les techniciens des EPCI membres seront invités à participer à cette commission.
- Au titre du programme partenarial SMEAT/AUAT, l'AUAT accompagne le SMEAT dans l'animation de la commission et conduit les travaux de réflexions et d'études en s'appuyant sur son expertise technique.
- La commission se réunira au moins une fois par trimestre, une réunion de la commission étant spécifiquement dédiée à un point d'information et d'échanges avec les personnes publiques associées afin :
- De partager la mise en œuvre et l'évaluation du SCoT.
- D'instaurer un dialogue régulier entre le SMEAT et les PPA.
- Des expertises particulières pourront être apportées par des organismes techniques et scientifiques, afin d'apporter un éclairage complémentaire sur des sujets complexes (par exemple : changement climatique, ressource en eau, démographie, …).
- Les travaux de la commission traiteront des sujets propres à un SCoT, avec le socle des actions inscrites au Programme d'Actions du SCoT.
- Les travaux de la commission seront restitués en Bureau et Comité Syndical.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la création de cette commission selon les modalités proposées, sous le terme « Commission Stratégie Territoriale et Planification ».

Le Comité Syndical
Entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE la création de la Commission Stratégie Territoriale et Planification selon les modalités proposées à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

La Présidente du SMEAT

Dominique FAURE

Certifié exécutoire :
Enregistrement en Préfecture le 05/10/2026
Publication le 07/10/2026